

COMMUNE DE GERMIGNY L'ÉVÊQUE
77910

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Compte Rendu du Conseil Municipal
en date du 10 avril 2025

Le Conseil Municipal de Germigny l'Évêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

Jeudi 10 avril 2025
à 20 h
Salle des mariages 1^{er} étage mairie

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent conseil municipal

Délibérations

2025-07 Vote des 3 taxes

2025-08 Vote du budget M57

Questions diverses

2025-09 Convention de mise à disposition d'installations municipales complexe des courts de tennis, padel et pickleball

2025-10 Convention de participation aux frais de fonctionnement avec le Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril

le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
26 mars 2025

Étaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain – DANET Céline - CASCALES Rodolphe – DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole – MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane – MERLIN Bruno - SALAMONE Célestin - LEFRANÇOIS Philippe

Absents représentés : ZOETEMELK Danièle par Bruno MERLIN – ZITOUNI Lydie par Carole BARRANGER

Absente excusée : Béragère LONGUET

Secrétaire de séance : Célestin SALAMONE

2025-07 Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide maintenir et fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 33.96 %
- Taxe foncière non bâties : 35.73 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.87%

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

2025-08 Vote du budget M57 – 2025

Considérant les propositions de Madame le Maire et après étude,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2025 qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement : 1 239 416,43 € en dépenses 1 239 416,43 € en recettes

Section d'investissement : 834 249,13 € en dépenses 834 249,13 € en recettes

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

- **DECIDE** par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS d'approuver le versement des subventions aux associations comme mentionné dans l'annexe.

2025-09 Questions diverses – Convention de mise à disposition d'installations municipales complexe des courts de tennis, padel et pickleball

Madame le Maire fait part au conseil de la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition d'installations municipales : complexe des courts de tennis, padel et pickleball pour une durée de 20 ans et demande à M. Bruno MERLIN d'en donner lecture à l'assemblée.

La signature de ce document établie entre la commune et l'association germinoise de tennis, permettra à cette dernière de solliciter et percevoir des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de la présente convention et d'autoriser Madame le Maire à signer le présent document établi entre la commune de Germigny l'Evêque et l'association Germinoise de tennis pour une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'installations municipales complexe des courts de tennis, padel et pickleball
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour une durée de 20 ans.

VOTE : Contre (0), Abstention (1), Pour (13)

2025-10 Questions diverses - Convention de participation aux frais de fonctionnement avec le Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux

Depuis la rentrée scolaire 2024 le collège Georges Sand à Crégy les Meaux a accueilli 10 élèves de la commune de Germigny l'Evêque.

Afin de participer aux frais de fonctionnement d'utilisation des équipements sportifs et dépenses diverses occasionnelles gérés par le Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux, Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité à signer la présente convention.

Lors du comité syndical du 3 avril 2025, la participation des communes adhérentes a été fixée à 119.21 € par élève soit la somme de 1192.10 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement avec le Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux pour un montant par élève de 119,21 € soit 1192,10 € pour 10 élèves scolarisés durant l'année scolaire 2024/2025.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

En fin de séance, il est donné lecture d'une lettre reçue par Mme Nathalie TRIHOREAU (Administrée) portant sur une proposition de mise en place de la télérélevé des compteurs d'eau par la SAUR, dès le 1^{er} janvier 2025. Les élus ont indiqué que l'idée de la télérélevé était bonne, mais ont souligné que sa mise en place ne relève pas de la compétence de la commune.

Fin du conseil à 20 h 30

